



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le 7 septembre 2016

Ref : 16-000999-1

Le directeur des ressources humaines

à

destinataires in fine

Objet : Détermination des taux moyens d'objectifs, de la réserve d'objectifs et de la prime « article 10 » en administration centrale pour l'année 2016.

P.J. : Tableaux des TMO 2016 par filière et par périmètre d'affectation avec la répartition entre les différentes primes (annexes 1 à 5).
Tableaux des montants moyens, maximums et exceptionnels de la réserve d'objectifs pour l'année 2016 (annexes 6 à 9).

La présente instruction fixe le régime indemnitaire 2016 des personnels des filières technique, spécialisée, des systèmes d'information et de communication, et de service social affectés dans les services d'administration centrale ou les services délocalisés (pour la DGSCGC, la DSIC et la DGPN) et rémunérés par l'administration centrale (DRH - BPRI) sur les programmes 152, 161, 176 et 216.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnels des filières technique, spécialisée, SIC et de service social placés sous votre autorité hors le corps des ingénieurs SIC, le corps des assistants de service social et le corps des conseillers techniques de service social pour lesquels les dispositions relatives au complément indemnitaire annuel s'appliquent.

Elles s'appliquent également aux mêmes personnels, mis à disposition auprès d'autres administrations et rémunérés par le ministère de l'intérieur (DRH-BPRI) sur le programme 216.

Le régime indemnitaire des agents concernés est composé, selon leur périmètre d'affectation :

- du taux moyen d'objectifs déterminé annuellement par corps et grades pour chaque filière d'emploi ;
- de la réserve d'objectifs versée une fois par an, au mois de décembre, aux agents éligibles à ce dispositif, après décision de leur chef de service ;
- de la prime « article 10 » versée, une fois par an, au mois de décembre, aux agents éligibles à ce dispositif, après validation par la DRH.

I - Le taux moyen d'objectifs (TMO) pour 2016

1 – Les règles de gestion du TMO

Le TMO 2016 est identique au TMO 2015.

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2016, en faisant référence au TMO de son grade.

2 – Les règles de mise en paie du TMO

Le TMO est un montant moyen annuel de référence déterminé par grade et par périmètre d'affectation (périmètre de la région Ile de France et de la province).

Le TMO est réparti, pour chaque grade, sur différentes primes versées aux agents en fonction de leur filière d'appartenance et de leur affectation géographique.

II - La réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs est indépendante des TMO. Elle répond à la nécessité de développer un mode de management qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir des agents. Le dispositif vise, notamment, à harmoniser et mieux encadrer les conditions d'attribution des compléments de rémunération en fonction de la manière de servir et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

1 - Les finalités de la réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs donne des marges de manœuvre afin de :

- valoriser le travail accompli pendant l'année par les équipes qui ont eu à faire face à des missions importantes ou exceptionnelles au sein d'une direction ou d'un service.
- valoriser le travail accompli par un agent particulièrement sollicité au cours de l'année.
- faciliter la mobilité des agents d'une direction à une autre en permettant à un service accueillant un agent bénéficiaire d'un TMR (taux moyen réel) plus élevé que le TMO de son grade de pouvoir lui maintenir son régime indemnitaire, sans devoir le financer par un prélèvement sur les taux moyens réels appliqués aux

autres agents présents dans cette direction. La mobilité ne doit pas, en effet, être pénalisante pour des agents qui cherchent à diversifier leur carrière.

2 - Les modalités de financement de la réserve d'objectifs

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la réserve d'objectifs sera établie sur la base des montants moyens présents dans les fiches annexées (annexes n°7 à 10) à la présente circulaire **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2016.**

Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement le montant moyen déterminé pour chaque catégorie et chaque grade.

S'agissant des directions d'administration centrale du secrétariat général du Ministère, l'enveloppe à répartir sera notifiée, après vérification des tableaux d'effectifs, au début du mois d'octobre.

Bien entendu, les décisions d'attribution individuelle de la réserve d'objectifs puis leur notification aux agents ne pourront intervenir qu'après vérification des disponibilités budgétaires.

Il convient également de préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs n'est pas fongible avec celle relative au complément indemnitaire annuel des corps ayant basculé au RIFSEEP.

3 - Les agents éligibles

L'attribution de la réserve d'objectifs est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents.

En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service. En particulier, les agents exerçant en plus de leurs attributions les fonctions de maître d'apprentissage et les assistants de prévention doivent être valorisés.

Si la réserve d'objectifs n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des agents, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service à temps plein se voient attribuer le montant moyen du complément indemnitaire annuel correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles à la réserve d'objectifs du ministère de l'intérieur les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. Les agents gérés par le ministère de l'intérieur et affectés en SIDSIC, dont la rémunération est imputée sur le programme 333, sont également éligibles à la réserve d'objectifs. En revanche, en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs et les ouvriers d'État pour lesquels leurs statuts ne le permettent pas.

Concernant les agents mis à disposition, il convient de rappeler que l'interdiction de complément de rémunération, qui était auparavant applicable à certains cas de mise à disposition, a été supprimée¹. Les agents mis à disposition au sein de vos services sont donc éligibles à la réserve d'objectifs. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte lors de la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

4 - Le montant et les modalités de versement de la réserve d'objectifs

Vous trouverez, en annexe n° 7 à 10, les tableaux avec les montants maximums et exceptionnels pouvant être attribués au titre de la réserve d'objectifs par catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants exceptionnels sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Ces situations sont laissées à votre arbitrage. Je vous recommande néanmoins de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

Je tiens à vous préciser que les agents du ministère de l'intérieur gérés par le Secrétariat général, affectés dans les services de la police nationale et payés sur le programme 176, sont éligibles à la réserve d'objectifs. Cependant, cette dernière étant cumulable avec la prime de résultats exceptionnels qui peut être versée aux seuls agents affectés dans les services de la police nationale, leur cumul ne peut excéder les montants exceptionnels déterminés par catégorie et programme d'imputation budgétaire en annexe.

5 - L'information des agents

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de la réserve d'objectifs, au même titre que la communication du montant du régime indemnitaire attribué (TMR : taux moyen réel), en distinguant clairement les deux dispositifs.

III – La prime « article 10 » :

Le bénéfice de la prime « article 10 » est attribué aux seuls agents qui ont opté pour le régime horaire fixé par l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et qui exercent, en administration centrale, les fonctions de :

- chef de bureau ;
- adjoint à un chef de bureau ;

¹ Cf. circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.

- chef de section ;
- chargé de mission auprès d'un directeur ou d'un sous-directeur ;

et qui ont choisi l'attribution de la prime.

Les montants annuels sont versés en décembre sur la base du formulaire déclaratif que vous aurez eu soin de transmettre à la DRH préalablement. Le montant sera proratisé par la DRH pour tenir compte de la date à laquelle l'option est intervenue, d'une activité à temps partiel ou de la nomination de l'agent en cours d'année.

Pour assurer le versement de ce complément indemnitaire, il conviendra de transmettre à la DRH la liste, par catégorie et grade, des agents de votre direction ou service qui remplissent ces conditions, et qui ont demandé expressément à bénéficier de la prime, ainsi que les formulaires correspondants avec l'avis et la signature du supérieur hiérarchique.

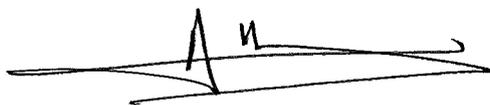
Pour 2016, les montants relatifs à la prime « article 10 » sont les suivants :

- 1 050 € pour un chef de bureau,
- 700 € pour un adjoint au chef de bureau,
- 450 € pour les autres fonctions.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité et vous rappelle enfin que les taux fixés constituent avec la situation des effectifs de votre service la base objective du calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée dans les prochaines semaines.

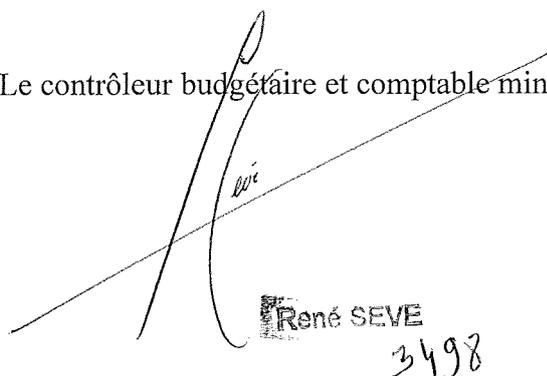
Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Anne FORLINI, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

Le Directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel



René SEVE
3498

Liste des destinataires pour attribution :

**Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration
Madame la directrice des ressources et des compétences de la police nationale
Monsieur le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de services**

TMO 2016 - ADMINISTRATIFS

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement	I.F.T.S*	I.A.T**	IFR***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS	Montant annuel IAT	Montant annuel IFR
Chargé d'études documentaires principal (équivalent d'attaché principal)	17 683	5 682	7 201		4 800
Chargé d'études documentaires (équivalent d'attaché)	12 646	4 997	5 729		1 920

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IFR : indemnité de fonctions et de résultats

TMO 2016 - ADMINISTRATIFS

Préfecture de police - SGAP 78

Services déconcentrés de la Gendarmerie nationale dans la région Ile de France

GRADES	TMO 2016	IFSP*	I.F.T.S**	I.A.T***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS	Montant annuel IAT
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	17 683	7 949	9 734	
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	12 646	6 771	5 875	

*IFSP : indemnité pour sujétions particulières

** IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

*** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IAT : indemnité d'administration et de technicité

TMO 2016 - FILIERE TECHNIQUE

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement		I.F.T.S*		I.A.T**		I.R.S.S.T.S.***		I.F.R.****	
		Montant annuel PR		Montant annuel IFTS		Montant annuel IAT		Montant annuel IRSSTS		Montant annuel IFR	
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	18 679	6 238	7 641							4 800	
INGENIEUR PRINCIPAL	17 683	5 682	7 201							4 800	
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE	12 646	4 997	5 729							1 920	
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	9 747	4 386	5 361								
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	9 117	4 103	5 014								
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	7 622	3 506	4 116			4 116					
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	7 622	3 506									
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	6 875	4 055				2 820					
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	6 875	4 055				2 820					
Contremaître Principal	6 825	3 276				3 549					
Contremaître	6 202	2 976				3 226					
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / Hébergement et restauration / ERVEM</i>											
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 825	3 276				3 549					
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	6 202	2 976				3 226					
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5 471	2 626				2 845					
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 471	2 626				2 845					
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>											
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 825	3 276						3 549			
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	6 202	2 976						3 226			
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5 471	2 626						2 845			
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 471	2 626						2 845			

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IFR : indemnité de fonctions et de résultats

TMO 2016 - SIC

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2016 a=b+c	Prime de rendement		Indemnité de sujétion	
		Montant annuel b		Montant annuel c	
TECHNICIEN CL. EX. SIC	9 747	4 711	5 036		
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	9 117	4 241	4 876		
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	7 622	3 951	3 671		
AGENT SIC 1er gr	6 825	3 101	3 724		
AGENT SIC 2ème gr	6 202	2 721	3 481		
AGENT SIC 3ème gr	5 471	2 491	2 980		

TMO 2016 - INFIRMIERS

Services centraux - DGGN - DGPN

Catégorie	Grades	TMO 2016	IFTS*		IAT**		Prime de rendement	
			Total annuel	Total annuel	Total annuel	Total annuel		
A	Infirmier hors classe	10 626	6 056				4 570	
A	Infirmier classe supérieure	10 326	5 940				4 386	
A	Infirmier classe normale	8 366	4 860				3 506	
B	Infirmier classe supérieure	9 747	5 361				4 386	
B	Infirmier classe normale IB>380	7 622	4 116				3 506	
B	Infirmier classe normale IB<=380	7 622				4 116		3 506

*IFTs : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**IAT : indemnité d'administration et de technicité

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services centraux (hors services de la police nationale) du ministère de l'intérieur - Agents percevant un TMO d'administration centrale
Préfectures de la région Ile-de-France - Préfecture de Police
Services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile-de-France

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST, infirmier hors classe	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST infirmier classe supérieure	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	910 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	740 €	1 090 €	1 340 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	690 €	1 040 €	1 290 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	640 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	590 €	940 €	1 190 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	590 €	940 €	1 190 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	590 €	940 €	1 190 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services déconcentrés du ministère de l'intérieur - Agents percevant un TMO de service déconcentré
 (hors services de la police nationale,
 hors préfectures de la région Ile-de-France - Préfecture de Police
 hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile-de-France)

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	690 €	1 110 €	1 360 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	640 €	1 060 €	1 310 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	590 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	520 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	520 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	520 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services centraux de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST infirmier hors classe	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST infirmier classe supérieure	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	910 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	480 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services déconcentrés de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	480 €	990 €	1 240 €